



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 JUIN 2022

Le 2 juin 2022 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 25 mai 2022.

Etaient présents : 23

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Christine ZIMMER-HEITZ, Patricia DOSSMANN, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Christiane TOUSSAINT, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Jean-Claude BALTHAZARD, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Valentin COQUIN, Thierry COTRELLE, Francesca SCHEMBRI

Etaient absents excusés : 6 Procurations : 6

Diane WEIDER procuration à M.Claire SPANIER
Jérôme HECQUET procuration à Hervé MANGEOT
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Virginie FOURNIER
Peggy BRUM procuration à Jean-Claude BALTHAZARD
Fabienne MORVRANGE procuration à Valentin COQUIN
Philippe GASPARELLA procuration à Francesca SCHEMBRI

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 31 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

N°37/2022 - Contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire chargé de la vie associative et de la sécurité des biens et des personnes, informe le conseil municipal sur le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant la mise en place du contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Le contrat a pour but de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi l'association s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

Les associations seront invitées à signer ce contrat d'engagement.

Le non-respect des principes inscrits dans le contrat justifiera une procédure de reversement.

De plus, dans le cadre du contrôle de légalité, il conviendra dorénavant de fournir ledit document.

Vu l'avis de la commission Vie Associative en date du 30 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du contrat d'engagement républicain.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°38/2022 - Subventions aux associations

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire chargé de la vie associative et de la sécurité des biens et des personnes, propose au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2022, les subventions suivantes aux associations de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, au titre de l'année 2022, les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2022
ES MARANGE	11 559 €
US SILVANGE	13 981 €
MS ECHECS	1 838 €
JUDO CLUB	3 159 €
CHORALE LE VIRELAI	1 375 €
ECOLE DE MUSIQUE	7 280 €
HARMONIE LA RENAISSANCE	2 211 €

SOUVENIR FRANCAIS	400 €
LA REINE DES FLEURS	150 €
SPORTS CULTURE LOISIRS	330 €
MS PHOTO	650 €
CLCV	950 €
L'OENOPHILE MARANGOIS	650 €
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES	100 €
CLUB MARANGEAIS D'HISTOIRE LOCALE	420 €
AAPEL	170 €
PEEP	170 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500 €
AMICALE DU PERSONNEL	18 606 €
GENERATION BABY BOOM	450 €
	64 949 €

Ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2022.

Paul LINDEN, Virginie FOURNIER, Guy BEAUJEAN, et Valentin COQUIN pour Fabienne MORVRANGE ne participent pas au vote.

Présents : 23
Votants : 25
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

N°39/2022 - Bibliothèque municipale – Convention de partenariat avec le Conseil Départemental – Avenant N°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Cette convention décline les engagements réciproques des deux collectivités conformément aux trois axes stratégiques qui structurent la politique départementale de lecture publique :

- Accompagner l'évolution des services sur les territoires ;
- Animer et fédérer le réseau départemental ;
- Accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés ;

Les communes signataires doivent en outre, s'engager à respecter les critères d'intégration au réseau départemental suivant :

- Nombre d'heures d'ouverture minimum de 6 heures par semaine ;
- Accorder un budget d'acquisition minimum annuel de 1 € par habitant ;
- Gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°40/2022 - Création d'emplois saisonniers et tirage au sort

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 16 emplois saisonniers pour la période de juillet et août 2022.

Ces emplois sont réservés aux jeunes de la commune, âgés de 16 à 18 ans.

Les jeunes concernés seront recrutés pour une période de 15 jours et rémunérés au 1^{er} échelon des grades d'adjoint technique.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 3 alinéa 2,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création de 16 emplois saisonniers pour la période de juillet et août 2022.
- précise que ces emplois sont réservés aux jeunes de la commune, âgés de 16 à 18 ans.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°41/2022 - Elections professionnelles pour la création d'un Comité Social Territorial Local

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 251-5,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 2, 4, 6 et 30 al. 2,

Vu la rencontre avec les organisations syndicales en date du 25 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création d'un Comité Social Territorial Local
- fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à : 3
- fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : 3
- autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°42/2022 - Convention d'occupation du patrimoine communal constitutive de droit réel - Toiture des ateliers

Monsieur le Maire informe qu'en matière des énergies renouvelables, les collectivités peuvent favoriser le recours à de nouvelles sources de production notamment par des dispositions d'urbanisme. La commune de Marange-Silvange souhaite installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue d'une commercialisation de l'électricité ainsi produite.

La commune de Marange-Silvange propose de mettre à disposition de la Régie d'Electricité de Marange-Silvange dont le siège se situe 7 rue des Tisserands à Marange-Silvange, aux fins et conditions décrites dans la présente convention, la toiture des ateliers, dont les références cadastrées sont Section 0F – N° 2830-2831.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention d'occupation du patrimoine communal constitutive de droit réel - Toiture des ateliers telle que présentée par la commune de Marange-Silvange,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°43/2022 - Convention d'occupation du patrimoine communal constitutive de droit réel
– Toiture de la salle de sport Nocentini et Ecoles Felix Midy**

Monsieur le Maire informe qu'en matière des énergies renouvelables, les collectivités peuvent favoriser le recours à de nouvelles sources de production notamment par des dispositions d'urbanisme.

La commune de Marange-Silvange souhaite installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue d'une commercialisation de l'électricité ainsi produite.

La commune de Marange-Silvange propose de mettre à disposition de la Régie d'Electricité de Marange-Silvange dont le siège se situe 7 rue des Tisserands à Marange-Silvange, aux fins et conditions décrites dans la présente convention, la salle de sport Nocentini et Ecoles Félix Midy, dont les références cadastrées sont Section 0A – N°2731.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention d'occupation du patrimoine communal constitutive de droit réel - Toiture de la salle de sport Nocentini et Ecoles Félix Midy telle que présentée par la commune de Marange-Silvange,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°44/2022 - Vente de 3 lots rue de la Barge, tarifs des parcelles

Monsieur François MEOCCI, Adjoint au Maire chargé du projet de ville, de l'urbanisme et des travaux, rappelle la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2020 statuant sur l'acquisition de trois parcelles de terrain en vue de leur intégration dans le domaine privé de la commune, rue de la Barge pour un projet d'aménagement urbain.

Le procès-verbal d'arpentage validé le 10 décembre 2021, divise le terrain en 3 lots, les contenances définitives des lots sont donc désormais connues et permettent de déterminer précisément la surface de chaque lot.

Monsieur François MEOCCI informe que l'évaluation des domaines en date du 11 mai 2022 fixe le prix du terrain à 150.000 € H.T.

Numéro du lot	Surface du lot	Montant H.T.
Lot 1	1221 m ²	150.000 €
Lot 2	1401 m ²	150.000 €
Lot 3	1004 m ²	150.000 €

A cette fin, il est également précisé que s'ajouteront au montant les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire et droit de mutation. Ils seront à la charge de l'acquéreur, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

Monsieur François MEOCCI informe enfin, que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le prix de vente des 3 lots suivant le tableau ci-dessus,
- décide que le montant des taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire et droit de mutation seront à la charge de l'acquéreur, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents aux actes de vente.

Présents : 23
Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°45/2022 - Désignation du jury criminel

Monsieur le Maire informe que la commune a été saisie le 8 avril 2022 par Monsieur le Préfet de la Moselle en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la constitution des jurys d'assises pour l'année 2023, conformément à l'**arrêté préfectoral N° 2022/DCL/4/168**.

Cette liste est établie par tirage au sort d'un nombre d'électeurs triple au nombre des jurés prévus.

Pour la commune de Marange-Silvange, 5 jurés sont prévus.

Le conseil municipal doit donc désigner **15 personnes par tirage au sort** sur la liste électorale.

Il est précisé que seront exclus du tirage au sort les personnes n'ayant pas l'âge requis pour être jurés, à savoir : 23 ans au moins au cours de l'année 2022.

Enfin, ces 15 personnes constitueront une liste qui sera établie en deux originaux dont l'un sera déposé en mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2022 au greffier de la Cour d'Assises de la Moselle.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de la liste des jurés.

Après tirage au sort, la liste des jurés est arrêtée comme suit :

Sont désignés :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| 1 – Mme BERSCHEID Christelle | 9 – M. NOWAK Christopher |
| 2 – Mme DE PAOLI Victoire | 10 – Mme RATAJCZYK Jennifer |
| 3 – Mme ZAMPARO Elisabeth | 11 – Mme RAVENEL Margaux |
| 4 – Mme ROBERT Honorine | 12 – Mme TURQUAIS Isabelle |
| 5 – Mme WALTER Liliane | 13 – M. SCHOLLHAMMER Victor |
| 6 – Mme JOSPIN Marie-Line | 14 – M. THIERY Stéphane |
| 7 – M. LARBAOUI Semchedine | 15 – M. VIROT Gérald |
| 8 – Mme MONOT Laetitia | |

N°46/2022 - Convention de partenariat avec le comité de la Ligue Nationale Contre le Cancer pour la mise en place d'espaces sans tabac et sans vapotage

Madame Patricia DOSSMANN, Adjointe au Maire chargée de la transition écologique, développement durable et cadre de vie fait part aux Conseillers Municipaux de la proposition de convention de partenariat entre la commune de Marange-Silvange et le Comité de Moselle de la Ligue Nationale Contre le Cancer, pour la mise en place d'« Espaces sans Tabac, sans Vapotage ».

Ce projet a pour objet de favoriser l'implantation territoriale de l'action « Ma Ville se ligue contre le Cancer », autour de quatre buts :

- fédérer l'ensemble des services territoriaux autour d'un objectif commun : la lutte contre le Cancer,
- s'impliquer notamment dans la mise en place d'actions d'information, d'éducation à la santé, de prévention et de promotion des dépistages,
- développer les environnements favorables à la santé,
- mettre en place des projets en faveur des malades atteints de cancer et de leurs proches,

Et d'engager la commune à :

- interdire la consommation de tabac et de vapotage sur les sites suivants :

Ecole maternelle et élémentaire Félix Midy

- Parking situé rue des pionniers entre la salle polyvalente André Malraux et l'entrée du groupe scolaire Félix Midy.
- Le trottoir qui démarre de la salle polyvalente André Malraux jusqu'à l'entrée de l'allée François La Pierre
- Le trottoir de l'allée François La Pierre jusqu'au parking de la salle Nocentini
- La salle de sport Nocentini dans sa globalité
- Le bâtiment de la Ruche et son parking
- La crèche La Tanière des Loupiots
- Tout le groupe scolaire Félix Midy (bâtiments et espaces extérieurs)

Ecole maternelle La Rousse

- Parking de la maternelle La Rousse
- Toute la maternelle La Rousse (bâtiments et espaces extérieurs)
- Le trottoir des deux côtés (école et mairie) rue de la Rousse
- Le chemin pédestre contournant la maternelle

Ecole élémentaire La Rousse et collège Les Gaudinettes

- L'intégralité de la rue Auguste Migette
 - Toute l'école élémentaire La Rousse (bâtiments et espaces extérieurs)
 - Tout le collège les Gaudinettes (bâtiments et espaces extérieurs)
 - Toute la cantine (bâtiments et espaces extérieurs)
 - Toute l'impasse de la cantine
 - Le COSEC dans sa globalité (bâtiments et espaces extérieurs)
 - Tout l'espace de jeu, place Pierre Mendès France
-
- du lundi au vendredi, de 07h30 à 08h45, de 11h15 à 12h15, de 13h15 à 14h15 et de 15h30 à 18h00, pour les établissements scolaires, périscolaires, d'activités extra-scolaires et la cantine scolaire,
 - 24h/24 et 7j/7, pour les établissements sportifs NOCENTINI, COSEC, DOJO, ainsi qu'aux abords du stade Roger Berthel, de la Ruche, des aires de jeux place de la Paix, place Mendès France, Hameau de Bourgogne, et city stade de Seilles Andennes
-
- faire figurer dans la communication de cette action la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue, ainsi que la participation du Conseil Municipal des Jeunes de la Ville.
 - faire figurer dans la signalisation des Espaces sans tabac, sans vapotage la mention « Avec le soutien de La Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue ainsi que celui du Conseil Municipal des Jeunes et de la Ville de Marange-Silvange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le partenariat entre la commune et l'association « La ligue contre le cancer »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention telle que présentée, ainsi que les actes à venir.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°47/2022 - Convention de service pour intervention de piégeage d'animaux nuisibles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 17 septembre 2001 une convention de service pour intervention de piégeage d'animaux nuisibles a été signée avec l'Association des piégeurs Mosellans – 1, rue de la Passote à Metz. Cette convention n'a jamais été dénoncée, ni renouvelée.

L'association intervient chez les particuliers sous réserve de signature d'une attestation par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de pérenniser cette convention et refacture les frais d'intervention aux demandeurs.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°48/2022 - Modification des horaires d'entrées et sorties des écoles maternelles et élémentaires

Madame Marie Claire SPANIER, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la jeunesse, informe que les travaux de la nouvelle cantine arrivent à échéance.

Pour la rentrée scolaire de 2022/2023, cette seconde cantine accueillera les élèves des écoles élémentaire et maternelle La Rousse et les collégiens.

Des créneaux sont affectés aux collégiens et aux enfants fréquentant le périscolaire afin d'effectuer des rotations et de pouvoir accueillir tous les enfants qui le souhaitent sur la pause méridienne. Les collégiens n'auront plus à se rendre au collège à Talange pour se restaurer.

Les collégiens auront deux créneaux de restauration à 11h30 et 13h00, les enfants des écoles primaires seront accueillis à 12h15.

De ce fait, les heures de rentrées et sorties des classes des écoles primaires doivent être modifiées afin de permettre les rotations à la cantine durant le temps méridien.

Les heures de rentrées et sorties scolaires doivent être les mêmes pour les 2 écoles primaires.

Considérant que des rotations doivent être réalisées à la cantine afin de pouvoir accueillir tous les enfants,

Vu l'avis de la commission Education-Jeunesse en date du 17 mai 2022,

Vu l'article L-521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi⁰ 83—663 DU 22 JUILLET 1983. ART .27), y compris pour des raisons ponctuelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de modifier les horaires d'entrées et sorties des élèves comme suit :

Pour les écoles maternelles :

ACCUEIL DES ELEVES	ENSEIGNEMENT
De 8 h 20 à 8 h 30	8 h 30 à 12 h 00
De 13 h 20 à 13 h 30	13 h 30 à 16 h 00

Pour les écoles élémentaires :

ACCUEIL DES ELEVES	ENSEIGNEMENT
De 8 h 20 à 8 h 30	8 h 30 à 12 h 00
De 13 h 20 à 13 h 30	13 h 30 à 16 h 00

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

Présents : 23
Votants : 29
Abstentions : 2 (Francesca SCHEMBRI et Philippe GASPARELLA)
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

N°49/2022 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Année 2021

Considérant que Monsieur le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, et que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1413-1, L. 2224-5, et D. 2224-1,

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi pour l'année 2021,
- précise que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public

Informations

- Une consultation sera mise en place pour la révision d'un nouveau PLU
- La VR52 a été inaugurée le 10 mai 2022
- Présentation du projet de réaménagement de la Poste

Fin de séance à 22h00.

Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 3 juin 2022

LE MAIRE :

Yves MULLER

